Injonction de payer européenne

Irlande

Article 29(1)(a) - Juridictions compétentes

La Haute Cour (*High Court*) sera compétente pour délivrer une injonction de payer.

Article 29(1)(b) - Procédure de réexamen

Une compétence de réexamen a été accordée à la Haute Cour.

Article 29(1)(c) - Moyens de communication

Courrier postal et télécopies.

Article 29(1)(d) - Langues acceptées

Irlandais et anglais.

Dernière mise à jour: 06/06/2023

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.